

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE A 18H
À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIME-LA-PLAGNE**

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés	Absente
18	8 (5 pouvoirs)	1

Présents :

Mmes ASTIER Fabienne, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, GIROD-GEDDA Isabelle, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle
MM. SPIGARELLI Lucien, BOUTY Georges, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, SILVESTRE Jean-Louis, TRAISSARD Robert, VIBERT Christian.

Absents excusés :

Mmes BERARD Patricia (donne pouvoir à Mme Michelle VILLIEN), FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse (donne pouvoir à M. Bernard HANRARD)
MM BOCH Jean-Luc (donne pouvoir à M. Jean-Louis SILVESTRE), BROCHE Richard (donne pouvoir à Mme Isabelle GIROD-GEDDA), MARCHAND-MAILLET Thierry (donne pouvoir à M. Didier FAVRE), URBAIN Xavier, VILLIBORD Guillaume.

Absente :

Mme MARTINOD Marie.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h08.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 09 juillet est validé à l'unanimité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'ajourner le point 2.4 « Accueil Chalet : Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet (17h30 / sem) qui n'a plus lieu d'être. Les membres du Conseil communautaire n'émettent aucune opposition.

M. Jean-Louis SILVESTRE présente M. Valentin PALMER, chargé de mission développement des énergies renouvelables auprès du SDES. Il intervient ce soir afin de faire un point sur le projet d'ombrières photovoltaïques sur le parking du Gothard, mais surtout sur le principe d'autoconsommation collective. M. PALMER du SDES rappelle que ce projet est associé à la réfection du parking. Les ombrières permettent à la fois de faire de l'ombre pour le stationnement et de produire de l'énergie. Les consultations seront lancées prochainement. Ainsi la réception devrait se faire avant la fin du premier semestre 2026.

Le périmètre de la boucle d'autoconsommation collective s'étend jusqu'à 20 km entre les 2 points les plus extrêmes et permettrait de fournir les bâtiments des collectivités.

La loi impose d'avoir une personne morale organisatrice. De ce fait, le SDES a créé une association nommée « Partage d'Énergie Savoie ».

M. Jacques DUC lui demande si le SDES est sur le même secteur que la boucle d'Énergies Tarines.

M. Jean-Louis SILVESTRE explique que la boucle d'Énergies Tarines est effectivement présente sur le territoire. Il s'agit d'une association de bénévoles qui vise plutôt les toits des particuliers. La Communauté de communes a tout de même un projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit du quai de transfert. Il ajoute que les deux organismes fonctionnent vraiment en complémentarité.

M. Jacques DUC demande si la contractualisation est possible avec tous les publics.

M. Valentin PALMER lui répond que le SDES contractualise plutôt avec des gros consommateurs, donc les collectivités pour les bâtiments publics.

M. Jacques DUC demande comment va se passer la facturation.

M. Valentin PALMER indique que la clé de répartition reste à définir. Une règle de priorité sera émise. Les compteurs étant communicants, la facture émise par le fournisseur d'énergie indiquera la production autoconsommée.

Mme Corine MAIRONI-GONTHIER demande si le projet présenté est bien le même, esthétiquement parlant que celui qui avait été validé lors d'un précédent Conseil communautaire.

M. Yann MAGNANI, Directeur des Services Techniques lui confirme qu'il s'agit bien du même projet. La Communauté de communes est en charge des travaux d'aménagement et le SDES est en charge de l'installation des panneaux photovoltaïques.

M. Lucien SPIGARELLI rappelle que la loi impose la pose d'ombrières photovoltaïques si la surface est d'au moins 1500m². Ces panneaux doivent recouvrir au moins 50% de la surface.

M. Yann MAGNANI explique que suite à la demande de recours d'un riverain le projet pourrait prendre du retard.

M Jean-Louis SILVESTRE rappelle qu'une réunion publique avait été organisée à Bellentre afin d'exposer le projet.

M. Sylvain CACHAT coordinateur et tuteur du Campus Alpin de Bourg-Saint-Maurice intervient afin de présenter les résultats du Campus connecté.

Il explique que la structure existe depuis 2022. Il s'agit d'un dispositif issu de la loi ORE (Orientation et Réussite des Étudiants), afin d'élargir la poursuite d'études pour les personnes éloignées des Universités. La structure est co-financée par l'Etat via le Plan d'Investissement d'Avenir mais est portée par les collectivités (Mairie de Bourg Saint Maurice, CoVA et CCHT). Il s'agit d'un service public gratuit avec un accès personnalisé.

Chacun des étudiants peut, grâce à un badge, entrer dans le campus entre 7h et 21h.

Les inscriptions sont en hausse constante depuis 2022, et les résultats sont encourageants comparés aux résultats des universités françaises.

La labellisation obtenue pour 5 ans s'arrêtera en septembre 2026. Le Ministère annonce un nouvel appel à candidature avec un soutien de 50 000 euros par an + 10 000 euros de l'université de proximité (Université Savoie Mont-Blanc).

Les perspectives de dépenses pour 2026/2029 sont de 400 000 euros. Le cahier des charges à respecter est assez contraignant. Si la candidature du Campus Alpin n'est pas sélectionnée le montant de la subvention de la Communauté de communes Les Versants d'Aime serait de 44 000 euros par an. En revanche, si la candidature est sélectionnée ce montant serait de 27 444 euros.

La location des locaux est onéreuse mais pour le moment il n'y a pas d'autres solutions.

Il ajoute suite à la demande de M. Jacques DUC qu'un étudiant au Campus connecté coûte 4000 euros par an à la collectivité.

Si l'étudiant poursuit ses études dans une ville universitaire « moyenne », il en coûterait environ 10 000 euros par an et 15 000 euros en Ile de France (s'il va dans une école privée ce serait le double).

M. Jean-Louis SILVESTRE souhaiterait savoir si nous sommes en mesure d'accueillir toutes les demandes.

M. CACHAT lui indique qu'au vu des horaires de chacun des étudiants, il est aisé de les répartir tout au long de la journée et de la semaine.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 RÉPARTITION DE LA COTISATION À LA RGD ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME ET SES COMMUNES MEMBRES

Le Président rappelle qu'il a été acté lors du conseil communautaire du 12 février 2025 que la Communauté de communes Les Versants d'Aime devenait adhérente au GIP RGD Savoie Mont-Blanc pour son propre compte mais également pour celui de ses communes membres afin d'avoir accès aux géoservices.

La Communauté de communes Les Versants d'Aime s'acquitte des frais relatifs à la cotisation annuelle pour l'ensemble des communes membres.

Suite à des échanges entre les membres du bureau communautaire, le Président propose que la Communauté de communes Les Versants d'Aime refacture chaque année aux communes la part de cotisation la concernant.

Par courrier en date du 2 juin 2025, la commune de la Plagne Tarentaise a indiqué ne pas souhaiter bénéficier des géoservices proposés par le GIP et ne souhaite donc pas participer financièrement.

Lors de la réunion du bureau communautaire du 1^{er} juillet 2025 les membres ont proposé que :

- La Communauté de communes prenne en charge la part de la Plagne Tarentaise
- La répartition entre la Communauté de communes et ses communes membres (exceptée La Plagne Tarentaise) soit calculée au prorata de la population INSEE.

Pour l'année 2025 et les années futures il est proposé la répartition suivante :

EPCI	Population	Répartition
Aime-la-Plagne	4 529	22,75 %
Landry	824	4,14 %
Peisey-Nancroix	658	3,30 %
La Plagne Tarentaise	3 945	0 %
Communauté de Communes Les Versants d'Aime	9 956	69,81 %

A titre indicatif, la cotisation pour l'année 2025 se monte à 14 842 €. Selon la clef de répartition ci-dessus la répartition 2025 est la suivante :

EPCI	Population	Répartition	Montant 2025
Aime-la-Plagne	4 529	22,75 %	3 375,82 €
Landry	824	4,14 %	614,16 €
Peisey-Nancroix	658	3,30 %	490,46 €
La Plagne Tarentaise	3 945	0 %	0 €
Communauté de Communes Les Versants d'Aime	9 956	69,81 %	10 361,52 €

Chaque commune (à l'exception de La Plagne Tarentaise) devra délibérer pour valider la répartition proposée.

Chaque année, la Communauté de communes recalculera la participation de chacun sur la base de la clef de répartition ci-dessus et selon le montant de la cotisation du GIP puis adressera un titre de recette à chaque commune.

Le Conseil communautaire approuve la proposition du bureau communautaire de prendre en charge la part de la commune de La Plagne Tarentaise par la Communauté de communes ainsi que la clef de répartition.

1.2 MODIFICATION DES STATUTS DE SAVOIE DÉCHETS

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime est membre depuis 2016 de Savoie Déchets à qui elle a transféré sa compétence « Traitement des déchets ».

Lors de son conseil syndical du 27 juin 2025, Savoie Déchets a approuvé un projet de modification de ses statuts portant sur la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial faisant l'objet des compétences transférées.

Selon l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire que chaque membre de Savoie Déchets approuve cette modification de statuts dans un délai de 3 mois.

Le Conseil communautaire approuve la modification de statuts de Savoie Déchets et autorise le Président à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.

1.3 AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE DU CARTON

Le Président rappelle que la Communauté de communes Les Versants d'Aime a signé un contrat pour la vente au profit de la collectivité des cartons (1.05), des cartonnettes (5.02) et du Gros de Magasin (1.02) issus du centre de tri, avec l'entreprise European Product Recycling le 18 décembre 2023.

Les prix de rachat ont été fixés pour le mois de septembre 2023 (mois de référence) dans le contrat et ont évolué selon la formule définie au contrat.

L'avenant proposé par European Product Recycling vise à :

- Augmenter le prix de reprise des sortes 1.02 et 5.02 de 15 € par tonne
- Augmenter le prix de reprise de la sorte 1.05 de 20 € par tonne.
-

Le mois de juin 2025 devient le nouveau mois de référence (annule et remplace le mois de référence précédent, pour rappel : septembre 2023). Les prix à prendre en compte pour les révisions sont les suivants :

- 1.02 : 54,63 € la tonne
- 5.02 : 105,91 € la tonne
- 1.05 : 126,58 € la tonne
-

Matériau	Prix référence septembre 2023	Prix référence juin 2025
1.05	80 €	126,58 €
5.02	62 €	105,91 €
1.02	31 €	54,63 €

M. Bernard HANRARD précise que le prix de référence indiqué est le prix minimum de rachat.

Le Conseil communautaire approuve les conditions de l'avenant et autorise le Président à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.

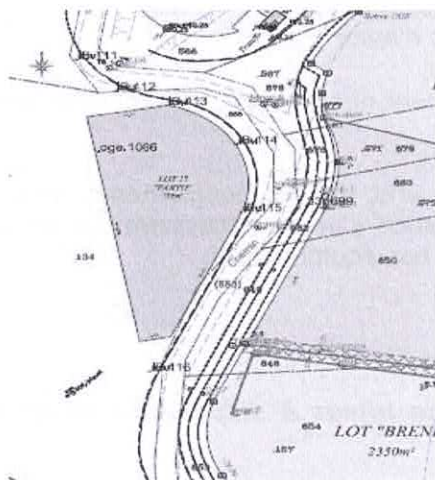
1.4 CESSION DE TERRAIN – ZAE PLAN CRUET

Le Président explique que la commercialisation de la zone d'activités de Plan Cruet, s'achève mais que l'acquisition du lot n°11 prévue par la délibération n°2023-104 en date du 4 octobre 2023 n'a pu aboutir en raison de conditions suspensives non obtenues par l'acquéreur.

La SCI FLAM&CO s'est portée acquéreur du lot n°11 située dans la ZAE de Plan Cruet afin de construire un bâtiment d'exploitation pour l'entreprise SPIDER TP spécialisée en travaux spéciaux et pelles araignées.

Le Président rappelle les caractéristiques de la parcelle :

- LOT N°11
- Tènement : 716 m²
- Prix de vente : 70 € / m² soit 50 120 € HT



Mme Michelle VILLIEN précise que l'acquisition de ce lot n'a pu aboutir car plus de 38 points figurent dans l'arrêté de refus du permis de construire déposé par le précédent acquéreur.

Le Conseil communautaire :

- **Approuve la cession de terrain au profit de l'acquéreur la SCI FLAM&CO aux conditions ci-dessus présentées,**
- **Autorise le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce concourant à sa bonne exécution.**

1.5 TARIFICATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

Le Président rappelle au Conseil communautaire que des structures privées (entreprises, Office de Tourisme, associations hors territoire) demandent la mise à disposition de certains équipements intercommunaux pour la tenue de leurs événements.

La mise à disposition des équipements publics pour des usages privés et/ou rémunérés doit être autorisée par le Conseil Communautaire, celle-ci concerne l'utilisation du site concerné ainsi que l'installation de matériel (barnums, chapiteaux...).

Une délibération 2019-078 en date du 12 juin 2019 a été prise afin d'organiser la mise à disposition et de fixer des tarifs d'occupation.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente afin de mettre à jour les conditions d'utilisation et les sites concernés.

La mise à disposition de l'équipement est possible pour les demandes privées ou assimilées sur demande faite auprès de la Communauté de communes et sans perturbation des activités existantes sur le site.

La mise à disposition des équipements sportifs et de loisirs se fait dans les conditions suivantes :

- Remise d'un trousseau de clef s'il y a lieu
- Signature d'une convention de mise à disposition et d'occupation du domaine public
- Tarifs :
 - 300 € pour la demi-journée (4 heures)
 - 500 € pour la journée

Ces tarifs ne s'appliquent pas aux événements gratuits ouvert au public, organisés par l'Office de Tourisme.

Ces dispositions sont valables pour les équipements suivants :

- Stade Jean Claude Rocca
- Espace Albert Perrot
- Base de loisirs des Versants d'Aime
- Gymnase des Versants d'Aime
- Voie verte
- Toute salle ou équipement des Versants d'Aime (Cali'son, Maison des arts, etc...)

M. Michel GOSTOLI précise que le prêt de ces équipements restera gratuit pour les associations communales, mais que cette tarification s'avère nécessaire car de plus en plus d'associations et de particuliers demandent à emprunter nos équipements.

Le Conseil communautaire :

- ***Approuve les conditions de mises à disposition et de tarification des équipements sportifs et de loisirs,***
- ***Autorise le président à signer toutes les pièces issues de la présente délibération.***

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1 CRÈCHE : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS

Considérant les difficultés persistantes de recrutement de personnel qualifié et diplômé, ainsi que des absences fréquentes et imprévues, il est proposé de créer plusieurs postes non permanents.

Cette mesure vise à garantir la continuité du service public, assurer le bon fonctionnement de la crèche, le temps de voir comment la situation évolue.

Il est proposé de créer pour une durée d'un an :

- Un poste d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet,
- Un poste d'infirmière en soins généraux à temps non complet (9h/semaine),
- Deux postes d'agent social à temps non complet (30h/semaine).

Le Conseil communautaire approuve la création de l'ensemble de ces postes.

2.2 ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE / TRANSPORT SCOLAIRE : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (28H/SEMAINE)

Avec la rentrée scolaire, les services du transport scolaire ainsi que l'école de musique sont confrontés à un accroissement temporaire de leur activité, principalement en raison des nombreuses inscriptions.

Ce besoin s'avère d'autant plus important cette année en raison de la modification des modalités d'inscription au transport scolaire.

Afin d'assurer la continuité du service public durant cette période particulièrement chargée, le Président propose la création d'un poste non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h/semaine) et ce pendant 4 mois.

Le Conseil communautaire approuve la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28h00/semaine) pour une durée de 4 mois.

2.3 ÉCOLE DE MUSIQUE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT PIERRE D'ALBIGNY POUR LA MISE À DISPOSITION D'UN ENSEIGNANT AU SEIN DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE, THÉÂTRE ET DANSE D'AIME-LA-PLAGNE

Un des postes nécessaires pour assurer les cours à l'Ecole de Musique, Théâtre et Danse est pourvu par voie de mise à disposition.

Ainsi la commune de Saint Pierre d'Albigny met un enseignant en euphonium à la disposition des Versants d'Aime depuis de nombreuses années.

La dernière convention est arrivée à échéance le 30/06/2025 ; il est donc proposé de la renouveler pour une nouvelle année scolaire, soit du 1^{er} septembre 2025 au 4 Juillet 2026.

La convention proposée fixe notamment les conditions d'intervention et de rémunération du professeur qui sont, pour l'année scolaire 2025/2026 :

- 4 h 15 par semaine à compter de septembre puis modification possible à compter de novembre.
- 56.35 € / heure (rémunération + charges patronales) + frais de déplacement.

Le Conseil communautaire valide le principe et les modalités de mise à disposition de l'agent et à autoriser le Président à signer la convention correspondante avec la commune de Saint Pierre d'Albigny.

2.4 ACCUEIL CHALET : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ADJOINT ADMINISTRATIF À TEMPS NON COMPLET (17H30/SEMAINE) (POINT AJOURNÉ)

3. MARCHÉS PUBLICS

3.1 AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES

Le Président explique que la Communauté de communes Les Versants d'Aime et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) souhaitent lancer un marché public pour la fourniture et la livraison de carburants et combustibles pour le 1^{er} décembre 2025.

La mise en place d'un groupement de commandes permettrait d'optimiser la mise en concurrence et de rationaliser les coûts en mutualisant les besoins des deux structures.

Le Président propose que la Communauté de communes Les Versants d'Aime soit désignée mandataire et coordonnateur du groupement de commandes et en cette qualité soit chargée des missions suivantes :

- Assister le CIAS dans la définition de ses besoins ;
- Élaborer le dossier de consultation en fonction des besoins définis par les membres du groupement ;

- Assurer l'ensemble des procédures de passation du marché public (publication, analyse des candidatures et des offres, convocation de la CAO si nécessaire, notification, attribution...)
- Transmettre au CIAS les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui le concerne,
- Représenter en justice le groupement de commandes en cas de recours ou litiges relatifs à la passation du marché.

Le Conseil communautaire autorise le Président à signer la convention de groupement de commandes proposée ainsi que toute pièce nécessaire à sa formalisation ou à son exécution.

4. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 4 septembre 2024, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2024-078).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 09 juillet 2025, 34 décisions ont été prises :

2025-042	Clôture de la régie de recettes et d'avance de la Maison des Arts	La régie d'avances et de recettes de la Maison des Arts est clôturée à compter du 1 ^{er} juillet 2025. La somme de 164,24 euros représentant le solde de l'avance sera restituée.
2025-043	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'adjoint technique	La candidature de Marc LEFEBVRE est retenue au poste d'adjoint technique à temps complet pour un an à compter du 25 août 2025.
2025-044	Signature d'un CDI avec le candidat retenu au poste d'assistant d'enseignement artistique	La candidature de M. Maxime CARON est retenue au poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (3h40 / semaine) afin d'assurer les cours de batterie.
2025-045	Signature d'un CDD avec le candidat retenu au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet	La candidature de Mme Sandrine CUPRYS est retenue au poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet pour un an à compter du 1 ^{er} septembre.
2025-046	Attribution du marché d'animations de sensibilisation à la transition écologique et au changement climatique	Un marché est conclu pour l'organisation d'animations de sensibilisation à la transition écologique et au changement climatique pour les enfants de 3 à 10 ans pour les années scolaires 2025/2026 et 2026/2027.

2025-047	Signature de l'avenant n°2 de la convention d'occupation des locaux du bâtiment Le Chalet	L'avenant n°2 prévoit de modifier le montant du loyer annuel à compter de 2025 et ce jusqu'à la fin de la convention avec le SIGP fixée au 31 décembre 2027.
2025-048	Signature d'un contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin	Il s'agit d'un contrat relatif à la prise en charge des articles de bricolage et de jardin (famille de produits 3° et 4°) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Eco-mobilier et Valobat.
2025-049	Cession d'un camion Evolupac du service collecte des déchets	Le camion Evolupac immatriculé EF-22-TA est cédé pour une valeur de 9000€ à la société LP TRANS située à LA BATHIE.
2025-050	Autorisation de signer un avenant n°1 au marché public de fourniture et montage de pneumatiques pour les véhicules de collecte des déchets	L'avenant signé avec la Société CONTITRADE pour la fourniture et le montage de pneumatiques pour les véhicules de collecte des déchets, porte sur l'ajout de prix unitaires au BPU afin de répondre à l'évolution des besoins.
2025-051	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert PERROT avec le club de skeleton - CBLS	Une convention est conclue dans le cadre de la coupe de France de poussée du 09 août 2025.
2025-052	Signature d'une convention de partenariat avec la CCHT	Il s'agit de formaliser les conditions de financement et de refacturation des boucles magnétiques achetées pour un montant total de 452,36 Euros.
2025-053	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec le club Haute Tarentaise Athletic Club - HTAC	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le HTAC a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme ainsi qu'aux vestiaires.
2025-054	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec le Club des Sports de La Plagne	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le Club des Sports de La Plagne a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme, au stade, ainsi qu'aux vestiaires.
2025-055	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec les Diables Bleus	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, les Diables Bleus ont besoin d'accéder à la piste d'athlétisme ainsi qu'aux vestiaires.

2025-056	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec VEO 2000	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le club VEO 2000 a besoin d'accéder à la piste d'athlétisme, au local situé au 1 ^{er} étage, ainsi qu'aux vestiaires.
2025-057	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du stade Albert Perrot avec le Football Club de Haute Tarentaise - FCHT	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le club FCHT a besoin d'accéder au stade, au local situé au 1 ^{er} étage, ainsi qu'aux vestiaires.
2025-058	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'Association Sportive d'Aime - ASA	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, l'ASA a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de judo, danse, yoga, gymnastique, boxe et musculation.
2025-059	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Club des Sports de La Plagne	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le Club des Sports de La Plagne a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'à la salle de gymnastique.
2025-060	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'Espace Associatif Cantonal - EAC	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, l'EAC a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de danse, judo et gymnastique.
2025-061	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Football Club de Haute Tarentaise - FCHT	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le FCHT a besoin d'accéder à la Halle des Sports.
2025-062	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Handball Club Aime Tarentaise - HBC	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le FCHT a besoin d'accéder à la Halle des Sports, ainsi qu'à la salle de yoga.
2025-063	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'association M'ATOME	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, M'ATOME a besoin d'accéder aux salles de yoga et danse.
2025-064	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'association LA PLAGNE EAUX VIVES	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, LA PLAGNE EAUX VIVES a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'au pan d'escalade.

2025-065	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Roller Hockey Club de Tarentaise.	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, LE ROLLER HOCKEY CLUB DE TARENTEISE a besoin d'accéder à la Halle des Sports.
2025-066	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Ski Club de Montalbert.	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le Ski Club de Montalbert a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'à la salle de gymnastique.
2025-067	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Ski Club de Montchavin.	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le Ski Club de Montchavin a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'à la salle de gymnastique.
2025-068	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec le Ski Club de Peisey-Vallandry.	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, le Ski Club de Peisey-Vallandry a besoin d'accéder à la Halle des Sports.
2025-069	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec STREET ART 73.	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, STREET ART 73 a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de danse, yoga et gymnastique.
2025-070	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec TRAIN FOR CHANGE.	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, TRAIN FOR CHANGE (T4C) a besoin d'accéder à la salle de boxe.
2025-071	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec TARENTEISE JUDO.	Dans le cadre des activités sportives de l'association durant l'année scolaire 2025/2026, TARENTEISE JUDO a besoin d'accéder à la salle de judo ainsi qu'à la Halle des Sports.
2025-072	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'école du Pavillon.	Dans le cadre des activités sportives scolaires durant l'année scolaire 2025/2026, l'école du Pavillon a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de danse, judo et gymnastique.
2025-073	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'école de Granier.	Dans le cadre des activités sportives scolaires durant l'année scolaire 2025/2026, l'école de Granier a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'aux salles de danse, judo et gymnastique.

2025-074	Autorisation de signer la convention de mise à disposition du gymnase avec l'EAC.	Dans le cadre du forum des Associations prévu le samedi 06 septembre 2025, l'EAC a besoin d'accéder à la Halle des Sports ainsi qu'à la salle de yoga.
2025-075	Autorisation de signer la convention transitoire relative aux aides à l'immobilier d'entreprises pour le projet de la SCA laitière du beaufort du canton d'Aime	Une convention tripartite est signée entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Savoie et la Communauté de Communes les Versants d'Aime. Celle-ci soutient le projet et délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise.

5. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- **Mercredi 17 décembre 2025 (ATTENTION ! La date a été décalée)**

Fin de la séance à 19h17.

M. Lucien SPIGARELLI souhaite faire un point suite à la visite de techniciens de l'ARS et du Département à l'EHPAD. Pour rappel, la collectivité verse 350 000 euros /an à la Maison du Soleil. Cette subvention permet à l'EHPAD d'avoir l'équivalent de 5 ETP supplémentaires par rapport aux objectifs fixés par l'ARS. Il a été demandé à l'ARS de revoir à la hausse la dotation donnée à l'EHPAD. Ce qui a été refusé. Le Président indique qu'il va falloir mener une réflexion qui n'impacte ni le bien-être des résidents, ni les conditions de travail des agents.

Le Président indique que M. Fabrice GIOVANNELLI Directeur Général Adjoint de la Communauté de communes Les Versants d'Aime remplace Mme Nadège SIMONIN, Directrice Générale des Services pendant son absence.

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI
LES VERSANTS D'AIME
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 1002, AVENUE DE TARENTEISE
 BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

